



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du C.C.A.S

Jeudi 14 Mars 2024 à 9 heures 30

Présidence : Madame Christine DEBLOIS-CARON, Vice-Présidente du CCAS

Présents :

Mesdames Christine DEBLOIS CARON, Thérèse GAUTIER, Nathalie GUYOMARD
Messieurs Julien BOURGOGNE et Jean-Pierre DURET

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBOIS-CARON

Absent excusé :

Madame Michelle BESNARD
Monsieur Philippe SERAY

Administration : Madame Nadège ROCHEREAU

Le Conseil d'administration

Sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 FEVRIER 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU BUDGET DU CCAS DE HOUDAN

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le CCAS de Houdan a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Ce règlement budgétaire a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire financier du CCAS de Houdan formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, comporte 5 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier soit :

- Le cadre juridique du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits,
- L'exécution budgétaire notamment l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des recettes et des dépenses, le délai global de paiement, les opérations de fin d'exercice, la clôture de l'exercice budgétaire,
- La gestion pluriannuelle notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisation d'engagement et de crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- La gestion des provisions,
- La gestion de l'actif et du passif, notamment la gestion patrimoniale, la gestion des immobilisations ainsi que la gestion de la dette.

Ce document a été élaboré conjointement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Vu l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics au 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 05/2024 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le CCAS de Houdan a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicable en matière budgétaire et financière et que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable,

Article unique : Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics de ces communes, tels que les CCAS.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté en pièce jointe, qui présente les éléments suivants :

- Les actions menées au cours de l'année passée,
- Les actions envisagées pour l'année 2024
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Suite à la présentation du rapport et des débats, il est proposé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 du budget du CCAS de Houdan.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015 et notamment son article 107,

La Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration que le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Les grandes orientations du budget primitif 2024 sont développées dans le rapport joint en annexe.

Article unique : Prend acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

La séance est terminée à 10 h 00.

Pour extrait et certifié conforme,

Houdan, le 27 Mars 2024

Christine Deblois-Caron
Vice-Présidente du CCAS